

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-256

Objet : Demande de subvention adressée à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre d'un appel à projet sur le besoin en avitaillement des professionnels de la logistique

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 adoptant le Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris afin de mobiliser les entreprises et acteurs du transport de marchandises pour la mise en œuvre d'un plan commun de diminution drastique des émissions de polluants atmosphériques,

Vu la délibération CM2022/02/15/08 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma directeur énergétique métropolitain (SDEM),

Vu la délibération CM2023/07/13/10 portant engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes de la zone à faibles émissions métropolitaine,

Vu la délibération CM2023/10/12/23 portant le lancement de l'élaboration d'un Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques métropolitain,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *solliciter toutes subventions, en fonctionnement ou en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes* »,

Vu l'arrêté du président AP2023/384 portant délégation de signature donnée à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu le régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 modifié relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 (aides à la réalisation),

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement de la ZFE de l'agglomération parisienne et la volonté d'accélérer le déploiement des infrastructures de recharge de véhicule électrique (IRVE) et d'en assurer la cohérence territoriale,

Considérant la nécessité de développer la mobilité électrique et la mobilité lourde bioGNV et hydrogène pour décarboner le transport de marchandises en ville,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de lancer une étude sur les besoins en avitaillement des professionnels de la logistique, dans le cadre de son Pacte pour une logistique métropolitaine, et dans le cadre du Schéma Directeur Energétique Métropolitain,

Accusé de réception en préfecture
N°75-200678121
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Considérant que pour ce faire, la Métropole peut répondre à un appel à projets « Schéma Directeur pour les Infrastructures de Carburants Alternatifs sur un territoire (SDICA) » proposé par l'ADEME,

Considérant l'intérêt pour la Métropole de bénéficier de subventions pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Pacte pour une logistique métropolitaine,

DECIDE

Article 1er : De solliciter le versement d'une subvention par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), d'un montant maximum de 70 000 € H.T. dans le cadre d'un appel à projet sur le besoin en avitaillement des professionnels de la logistique d'approuver la décision de financement entre la Métropole et l'ADEME,

Article 2 : D'approuver tout document et de prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la réception de la subvention demandée.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Fait à Paris, le

21 DEC. 2023


Pour le Président et par délégation,


Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.